

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2019

Publication : 24/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental  
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

ARRETE

2019/0095

du 16 MAI 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2019  
de l'Établissement de Soins de Longue Durée (ESLD) du  
Pôle de Gériatrie « Saint Damien » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 14 septembre 2012 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Pôle de Gériatrie « Saint Damien » à MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 15 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'USLD du Pôle de Gériatrie « Saint Damien » à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ESLD du Pôle de Gériatrie « Saint Damien » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles « hébergement » et « dépendance » de l'ESLD du Pôle de Gériatrie « Saint Damien » de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>
Total des dépenses (classe 6)	771 974,00 €	229 345,00 €
Total des recettes (classe 7)	771 974,00 €	229 345,00 €

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> juin 2019**, sont fixés à :

- Résidents de plus de 60 ans : 64,54 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 85,94 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globale APA, versée par le Département du Haut-Rhin à l'ESLD du Pôle de Gériatrie « Saint Damien » à MULHOUSE, est fixée pour l'année 2019 à **164 925 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> juin 2019**, sont fixés à :

	<b>Tarifs</b>	<b>Dont pris en charge par l'APA</b>
<b>GIR 1/2</b>	23,30 €	17,03 €
<b>GIR 3/4</b>	14,79 €	8,52 €
<b>GIR 5/6</b>	6,27 €	Néant

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT